

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0156**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à la Société foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0156**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la Société foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la Société foncière d'habitat et humanisme, 3 lots dans un immeuble en copropriété situé, 1, rue Roquette à Lyon 9°, cadastré BK 14, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat très social sur la base d'un logement en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 51 mètres carrés environ. Cette cession permettra de contribuer aux objectifs de production de logements spécifiques, fixés par plan départemental au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et inscrits dans le protocole d'accord en vue de la production d'habitat spécifique, soit 50 par an dont 30 pour la sédentarisation des gens du voyage.

Il s'agit des lots n° 17 et 51 correspondant respectivement à une cave en sous-sol et un grenier, auxquels sont affectés les 1/1000 des parties communes générales attachés à ces lots, ainsi que le lot n° 28 correspondant à un appartement d'une surface utile de 51 mètres carrés environ, auquel sont affectés les 50/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Suivant les termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien, occupé, au prix de 60 000 €

France domaine, consulté sur la cession du bien, indique un prix de vente supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant de cession, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société foncière d'habitat et humanisme, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et du coût total des travaux à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, au profit de la Société foncière d'habitat et humanisme, pour un montant de 60 000 € des lots n° 17, 28 et 51 dans un immeuble en copropriété situé 1, rue Roquette à Lyon 9°, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat très social.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 000 € - en recettes : compte 775 - fonction 515.

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 53 101,87 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**